



**DÉFINITIONS DES CATÉGORIES  
DE FONDS DE PLACEMENT DESTINÉS AUX PARTICULIERS**

**VERSION FINALE DES DÉFINITIONS DE CATÉGORIES  
le 1<sup>er</sup> avril 2013**

# Notes sur la méthodologie de classification

## Filtrages quantitatifs

Pour calculer les données portant sur les avoirs et les autres statistiques de portefeuille servant à catégoriser les fonds, le CIFSC utilise une moyenne pondérée sur une période de 36 mois de façon à privilégier les données les plus récentes. Ainsi, la période la plus récente de 12 mois présente une pondération de 50 %, celle d'avant 30 % et la plus ancienne 20 %.

## Classification des avoirs

Le CIFSC fait le suivi des fonds de placement en fonction des avoirs individuels qui composent leurs portefeuilles. À des fins de catégorisation, les titres sont regroupés dans cinq grandes catégories d'actifs, soit Liquidités, Revenu fixe, Actions, Marchandises et Autres, de la façon suivante :

Liquidités	Liquidités et billets à court terme
Revenu fixe	Hypothèques, Titres hypothécaires et Titres adossés à des créances*
	Obligations (les obligations dont l'échéance est inférieure à un an se classent dans la catégorie Liquidités)
	Obligations convertibles
	Actions privilégiées
	Billets à taux variable
Actions	Actions ordinaires
	Fiducies de revenu
	Actions privilégiées convertibles
	Actions privilégiées
Marchandises	Marchandises physiques
	Instruments dérivés sur marchandises
Autres	Contrats à terme
	Options
	Autres instruments dérivés
	Droits de souscription
	Bons de souscription
	Immobilier
	Fonds de placement
	Autres éléments d'actif et de passif

*\*En règle générale, le Comité considérera les hypothèques, les titres hypothécaires et les titres adossés à des créances comme faisant partie de la catégorie « Revenu fixe ». Cependant, dans certaines circonstances, il classifiera ces types de titres dans la catégorie « Autres » selon les facteurs de risques associés aux actifs sous-jacents. Quelques exemples de types de titres pouvant être classifiés comme « Autres » sont :*

- Des titres hypothécaires qui présentent une concentration marquée dans un type d'hypothèque
- Des hypothèques, des titres hypothécaires ou des titres adossés à des créances dont l'actif sous-jacent est très peu liquide.
- Des hypothèques non assurées
- Des hypothèques avec un rapport prêt-valeur élevée ou un ratio de couverture du service de la dette faible
- Des titres sujets à d'autres facteurs qui, selon le CIFSC, exposent les investisseurs à des facteurs de risque qui, par leur nature ou leur importance, diffèrent manifestement de ceux d'un portefeuille traditionnel de titres à revenu fixe de bonne qualité.

Comme les données détaillées portant sur les caractéristiques sous-jacentes d'hypothèques, de titres hypothécaires et de titres adossés à des créances ne sont pas toujours facilement accessibles, le Comité aura recours aux gestionnaires de fonds pour obtenir ce type d'information.

### **Définitions portant sur l'actif des fonds**

Dans le présent document, toute mention de *l'Actif total* ou de *l'Actif net total* fait référence à l'actif total d'un fonds moins tout placement qui se classe dans la catégorie « Autres », telle que définie ci-haut. Cependant, si un fonds présente une participation supérieure à 10 % dans des titres de la catégorie *Autres*, le CIFSC se réserve le droit d'effectuer une catégorisation manuelle.

Les définitions des catégories ci-dessous font souvent référence à *l'Actif non liquide* d'un fonds. À des fins de classement, *l'Actif non liquide* représente l'actif total, moins les éléments d'actif de la catégorie « Autres » et « les liquidités et équivalents ». Sauf avis contraire, les pourcentages relatifs aux fonds d'actions ou à « revenu fixe » seront calculés à partir du pourcentage de *l'Actif non liquide*, tel que décrit ci-dessus.

### **Classification selon les régions**

Pour les catégories définies selon les régions, les titres de participation seront catégorisés en fonction de la situation géographique de l'émetteur et des titres à revenu fixe (ce qui inclut, à des fins de catégorisation de fonds équilibrés, les liquidités et équivalents) seront catégorisés en fonction de la devise dans laquelle ils sont libellés (par exemple, les obligations libellées en dollars canadiens sont considérées comme des titres à revenu fixe canadiens).

Bien que le Comité n'ait pas stipulé d'exigence précise quant à la diversification au sein d'une région donnée, les fonds qui investissent uniquement dans un pays ou une région précise pourraient se voir exclus des catégories définies selon les régions. À la discrétion du Comité, ces fonds pourraient être classés dans la catégorie Divers.

### **Marchés développés et émergents**

Les pays seront considérés comme des marchés développés ou des marchés émergents lorsqu'ils répondent aux critères afférents tels que définis par MSCI Barra. Les fonds qui investissent une partie importante de leur actif dans des pays qui ne correspondent à la définition ni d'un marché développé ni d'un marché émergent feront l'objet d'une étude au cas par cas.

On peut trouver la liste des pays développés et émergents sur le site web du CIFSC (<http://www.cifsc.org>) sous la rubrique Mutual Fund Categories.

### **Classification selon les secteurs**

Les fonds d'actions ciblant un secteur particulier seront identifiés en examinant l'Indice de concentration sectorielle (ICS) qui leur est attribué par chaque fournisseur en fonction de ses propres définitions sectorielles. Si un consensus se dégage au niveau du Comité qui attribue à un fonds une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs, ce fonds sera classé dans la catégorie sectorielle pertinente ou, à défaut d'une catégorie adaptée, dans la catégorie Divers – actions sectorielles. Chaque société membre du CIFSC utilise une classification sectorielle qui lui est propre. Or, le CIFSC a adopté les définitions sectorielles générales présentées ci-dessous, qui correspondent aux catégories sectorielles et qui se prêtent à une collaboration entre les fournisseurs de données membres lorsque la catégorisation d'un fonds dépend de la classification sectorielle de ses avoirs sous-jacents.

#### **Métaux précieux**

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie minière se caractérisant par la production ou l'extraction de l'or, de l'argent, du platine et d'autres métaux précieux.

#### **Ressources naturelles**

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité liée à la production ou à l'extraction de ressources naturelles, dont le pétrole, le gaz naturel, la foresterie, les fertilisants, le charbon, les produits chimiques et d'autres ressources qui ne relèvent pas d'une autre classification. Cette définition s'étend aux sociétés poursuivant des activités minières qui ne concernent pas les métaux précieux.

#### **Immobilier**

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie immobilière, incluant les propriétaires de biens immobiliers, les promoteurs immobiliers, les gestionnaires immobiliers et les fiducies de placement immobilier, entre autres.

#### **Soins de la santé**

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie des soins de la santé, ce qui inclut une activité liée aux appareils et aux fournitures de soins de santé, les prestataires de services de soins de la santé, les produits pharmaceutiques et la biotechnologie.

#### **Services financiers**

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité liée aux services financiers ce qui inclut l'activité bancaire et les activités liées aux assurances, à l'immobilier, à la gestion d'actifs et aux marchés des capitaux.

#### **Le seuil de capitalisation boursière**

Pour certaines régions géographiques, nous avons créé une catégorie d'actions à petite et moyenne capitalisation. Pour chacune de ces catégories, on applique un seuil de capitalisation boursière afin de déterminer si la capitalisation boursière d'un fonds respecte les limites de la

catégorie. On détermine le seuil en calculant la moyenne géométrique pondérée de la capitalisation boursière d'un indice approprié de référence.

On utilise les indices de référence suivants :

- Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation : l'Indice complémentaire S&P/TSX
- Actions principalement canadiennes à petite et moyenne capitalisation : l'Indice complémentaire S&P/TSX avec une pondération de 70 % et l'Indice à moyenne capitalisation Russell avec une pondération de 30 %
- Actions américaines à petite et moyenne capitalisation : l'Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions mondiales à petite et moyenne capitalisation : l'Indice MSCI mondial moyenne capitalisation

Les seuils courants de capitalisation boursière pour chaque indice (tous les chiffres en dollars canadiens) sont affichés chaque trimestre sur le site Web du CIFSC (<http://www.cifsc.org>).

### **Le Processus de révision**

Le filtrage quantitatif aura lieu tous les trimestres. Lorsqu'un fonds chevauche deux catégories ou ne correspond pas strictement aux paramètres d'une catégorie donnée, le CIFSC se réserve le droit de ne pas procéder automatiquement à sa reclassification. Le CIFSC réexaminera le mandat du fonds, son comportement de placement passé, son historique de risque/rendement et les prévisions officielles du gestionnaire pour déterminer la catégorie qui convient le mieux.

## **Fonds du marché monétaire**

Les fonds du marché monétaire doivent investir au moins 95 % de leur actif total net dans des liquidités ou des titres assimilables aux liquidités et doivent répondre à la définition officielle des fonds du marché monétaire, comme stipulé dans la Norme canadienne 81-102.

### **Marché monétaire canadien**

Les fonds classés dans la catégorie Marché monétaire canadien doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent maintenir une pondération minimale de 95 % de l'actif pour les placements libellés en dollars canadiens.

### **Marché monétaire américain**

Les fonds classés dans la catégorie Marché monétaire américain doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent maintenir une pondération minimale de 95 % de l'actif pour les placements libellés en dollars américains.

### **Marché monétaire canadien synthétique**

La catégorie Marché monétaire canadien synthétique comprend les fonds qui cherchent à reproduire le rendement du marché monétaire au moyen de placements dans un ensemble de titres de participation ou dans un ou plusieurs fonds d'actions. Ces fonds concluent ensuite des contrats à terme de gré à gré, des swaps et des contrats similaires avec une ou des contreparties afin de reproduire le rendement d'un des modèles suivants :

- A) Un fonds déterminé du marché monétaire canadien (« un fonds de référence ») qui répond à la définition des fonds du marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102, ou
- B) Un portefeuille composé de titres du marché monétaire libellés principalement en dollars canadiens (« un portefeuille de référence ») qui répondrait à la définition des fonds du marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102, s'il était offert en vente auprès du public.

Les fonds du Marché monétaire canadien synthétique peuvent également investir directement dans des titres du marché monétaire libellés en dollars canadiens ou dans le fonds de référence du marché monétaire canadien quand le gestionnaire du fonds le juge intéressant pour les investisseurs.

Notez : Le CIFSC a pris la décision de classer les fonds synthétiques dans la même catégorie que leurs fonds de référence sous-jacents sauf dans le cas des fonds du marché monétaire où cette nouvelle catégorie a été créée afin d'explicitier la distinction entre les fonds du marché monétaire qui répondent à la définition exacte des fonds du marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102 et ceux qui n'y répondent pas.

## **Fonds à revenu fixe**

Tous les fonds à revenu fixe doivent investir au moins 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

### **Revenu fixe canadien à court terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à court terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est inférieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des éléments d'actif canadiens, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30% de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des éléments d'actif canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien à long terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à long terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 9 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des éléments d'actif canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien indexé à l'inflation**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien indexé à l'inflation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres indexés à l'inflation et libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés des éléments d'actif canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

**Revenu fixe mondial**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe de qualité inférieure.

**Revenu fixe à rendement élevé**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe à rendement élevé doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit inférieure à BBB (ou une cote équivalente) ou investir plus de 25 % des avoirs du portefeuille dans des titres à revenu fixe à rendement élevé.

**Revenu fixe d'actions privilégiées**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe d'actions privilégiées doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des actions privilégiées.



## **Fonds équilibrés**

Les fonds équilibrés doivent investir entre 5 % et 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation et entre 10 % et 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

### **Actions canadiennes équilibrées**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes équilibrées doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés canadiens neutres**

Les fonds de la catégorie équilibrée canadienne neutre doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. De plus, ils doivent investir un minimum de 40 %, mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Revenu fixe canadien équilibré**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien équilibré doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. De plus, ils doivent investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Actions mondiales équilibrées**

Les fonds de la catégorie Actions mondiales équilibrées doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés mondiaux neutres**

Les fonds de la catégorie Équilibrée mondiale neutre doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. Ils doivent également investir un minimum de 40 %, mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Revenu fixe mondial équilibré**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial équilibré doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens\*. Ils doivent également investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés tactiques**

Les fonds de la catégorie Équilibrés tactiques doivent appliquer à leurs avoirs en actions et en titres à revenu fixe une politique souple de répartition de l'actif qui fixe, pour chacune des deux catégories d'actif, une pondération minimale de 40 % ou moins de l'actif total et une pondération maximale de 60 % ou plus. La décision d'inclure un fonds dans cette catégorie peut se baser soit sur une déclaration écrite de la politique de répartition de l'actif qui répond aux critères présentés ci-dessus (telle que peut se trouver par exemple dans le prospectus ou dans la politique officielle

d'investissement), soit sur une approche de gestion de portefeuille connue du gestionnaire ou du sous-conseiller du fonds ou explicitée par l'un de ceux-ci, soit sur les tendances passées de répartition de l'actif. Le gestionnaire ou sous-conseiller peut recourir à une ou plusieurs méthodes dans la prise de décisions de répartition.

\*y compris les liquidités et équivalents libellés en dollars canadiens.

## **Portefeuilles à échéance cible**

Les fonds à échéancier répondent aux critères des catégories de fonds équilibrés, mais comportent des dates d'échéance précises et prédéterminées. Ils sont également tenus d'ajuster la répartition de l'actif à mesure que la date d'échéance s'approche. À l'échéance, les fonds seront retirés des catégories de portefeuilles à échéancier et seront classés dans la catégorie de fonds à revenu fixe ou équilibrés qui convient.

### **Portefeuilles à échéance cible 2015**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2015 ou avant, mais après 2010.

### **Portefeuilles à échéance cible 2020**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2020 ou avant, mais après 2015.

### **Portefeuilles à échéance cible 2025**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2025 ou avant, mais après 2020.

### **Portefeuilles à échéance cible 2025+**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance après 2025.

## **Fonds d'actions**

Les fonds d'actions doivent investir au moins 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation.

### **Actions canadiennes de dividendes et de revenu**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes de dividendes et de revenu doivent avoir pour mandat officiel d'investir principalement dans des titres productifs de revenus et doivent investir au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leur actif non liquide dans des titres productifs de revenus, de façon à ce que le rendement moyen pondéré sur trois ans de la composante en actions du portefeuille soit supérieur au rendement moyen pondéré sur trois ans de l'Indice de dividendes composé S&P/TSX. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal pour les catégories Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation et Actions principalement canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal de la catégorie Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie.

### **Actions principalement canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions principalement canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, leur capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil de la catégorie Actions principalement canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions principalement canadiennes à petite et moyenne capitalisation**

Les fonds de la catégorie Actions principalement canadiennes à petite et moyenne capitalisation doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil de cette catégorie.

### **Actions américaines**

Les fonds de la catégorie Actions américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, leur capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil de pour la catégorie Actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions américaines à petite et moyenne capitalisation**

Les fonds de la catégorie Actions américaines à petite et moyenne capitalisation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie.

### **Actions nord-américaines**

Les fonds de la catégorie Actions nord-américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada et aux États-Unis, mais moins de 50 % de leurs avoirs en actions dans des titres de participation situés au Canada. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions américaines et Actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de l'Asie-Pacifique**

Les fonds de la catégorie Actions de l'Asie-Pacifique doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays différents de la région de l'Asie-Pacifique. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux critères des catégories Actions japonaises, Actions de la Chine élargie et Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon.

### **Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon**

Les fonds de la catégorie Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays différents de la région de l'Asie-Pacifique. Les fonds qui répondent aux critères de la catégorie Actions de la Chine élargie et les fonds qui investissent plus de 5 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés japonaises sont exclus de cette catégorie.

### **Actions de la Chine élargie**

Les Fonds de la catégorie Actions de la Chine élargie doivent investir au moins 90% de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées en Chine, à Hong Kong et à Taiwan.

### **Actions japonaises**

Les fonds de la catégorie Actions japonaises doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Japon.

### **Actions européennes**

Les fonds de la catégorie Actions européennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays en Europe.

### **Actions des marchés émergents**

Les fonds de la catégorie Actions de marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans un ensemble diversifié de pays à marchés émergents. Les fonds qui détiennent habituellement une forte concentration de titres provenant d'un seul pays, d'un seul groupe de pays ou d'une seule zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

### **Actions mondiales**

Les fonds de la catégorie Actions mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale tout en maintenant un placement de plus de 10 % et moins de 90% des avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal de la catégorie Actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions mondiales à petite et moyenne capitalisation**

Les fonds de la catégorie Actions mondiales à petite et moyenne capitalisation doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale tout en maintenant un placement de plus de 10 % et moins de 90% des avoirs en actions dans des sociétés situées au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions internationales**

Les fonds de la catégorie Actions internationales doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des pays autres que le Canada et les États-Unis et au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des pays développés. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des catégories d'actions régionales plus spécifiques et qui investissent moins de 90 % de leur actif dans une seule région ou un seul pays seront classés dans cette catégorie.

### **Actions de soins de la santé**

Les fonds de la catégorie Actions de soins de la santé doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des soins de la santé,

### **Actions de services financiers**

Les fonds de la catégorie Actions de services financiers doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des services financiers.

### **Actions de métaux précieux**

Les fonds de la catégorie Actions de métaux précieux doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'or et des métaux précieux

### **Actions de ressources naturelles**

Les fonds de la catégorie Actions de ressources naturelles doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui poursuivent une activité principale quelconque liée aux secteurs de l'énergie et des matières primaires. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux critères de la catégorie Actions de métaux précieux.

### **Actions de l'immobilier**

Les fonds de la catégorie Actions de l'immobilier doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'immobilier.

## **Fonds de marchandises**

### **Marchandises**

Les fonds de la catégorie Marchandises doivent investir principalement dans des marchandises physiques ou obtenir une exposition à celles-ci au moyen d'instruments dérivés.

## **Fonds spécialisés**

### **Capital de risque destiné aux particuliers**

Les fonds de la catégorie Capital de risque destiné aux particuliers regroupent, sans toutefois s'y limiter, les fonds d'investissement de travailleurs, ainsi que d'autres fonds qui jouissent de traitements fiscaux avantageux en raison des placements qu'ils effectuent dans des sociétés canadiennes à capital de risque telles que définies par les lois fédérales et provinciales.

### **Divers**

Les fonds de la catégorie Divers ont recours à une stratégie unique qui ne correspond à aucune des autres catégories. On y retrouve, sans s'y limiter, les fonds qui se concentrent sur une région ou un secteur particulier n'apparaissant pas ailleurs dans le système de classement des fonds. La catégorie Divers est divisée en sept sous-catégories qui aident les investisseurs, les conseillers et d'autres parties prenantes à identifier les stratégies générales utilisées par les fonds de ce genre. Même si les fonds de chaque sous-catégorie de la catégorie Divers définissent leur domaine de concentration selon le même axe (par exemple, une concentration de type géographique ou sectoriel), on ne peut pas les considérer comme homogènes. Les fournisseurs des données ne classeront pas les fonds constituants de chaque sous-catégorie par quartiles ni ne procéderont à d'autres similaires comparaisons relatives (par exemple un classement par étoiles, etc.).

Suivent les définitions des sous-catégories Divers :

#### **a. Divers – Revenu et Propriété immobilière**

Ces fonds se concentrent sur des titres à revenu fixe, mais ne répondent aux critères d'aucune des autres catégories de fonds à revenu fixe. Les fonds dans cette sous-catégorie peuvent investir dans la propriété immobilière comme substitut pour les titres à revenu traditionnels.

#### **b. Divers– Actions géographiques**

Les fonds dans cette sous-catégorie investissent dans des titres de participation avec une concentration sur une ou sur plusieurs régions géographiques spécifiques, mais ne répondent aux critères d'aucune autre catégorie de fonds d'actions géographiques.

### **c. Divers – Actions sectorielles**

Les fonds dans cette sous-catégorie investissent dans des titres de participation avec une concentration sur un ou plusieurs secteurs spécifiques, mais ne répondent aux critères d'aucune autre catégorie d'actions sectorielles.

### **d. Divers – Autres**

Les fonds dans cette sous-catégorie ont recours à une stratégie unique qui ne correspond pas à celle d'une autre catégorie ou d'une autre sous-catégorie de la catégorie Divers.

### **e. Divers – Avoirs non divulgués**

Les fonds dans cette sous-catégorie ne communiquent leurs avoirs à aucun fournisseur de données qui fait partie du CIFSC. Pour faire l'objet d'une classification par le CIFSC, les sociétés de fonds doivent soumettre des données sur tous les avoirs de leurs fonds au moins une fois par trimestre. Les soumissions ne peuvent accuser un retard de plus de trois mois. Tout fonds dont les avoirs ne sont pas fournis selon ces normes sera classé dans cette catégorie jusqu'à ce qu'il satisfasse aux exigences minimums de déclaration des avoirs.

### **Gestion passive à rendement inverse ou à levier financier**

Les fonds de la catégorie Gestion passive à rendement inverse ou à levier financier sont offerts aux investisseurs particuliers et recourent à une stratégie de placement passive qui a comme objectif un des résultats suivants :

1. Une exposition de plus de 100 % à un indice ou à une catégorie d'actif
2. Une exposition inverse à un indice ou à une catégorie d'actif

### **Stratégies spéciales**

Les fonds de la catégorie Stratégies spéciales utilisent des stratégies comme la vente à découvert ou autres formes d'effet de levier. Ces fonds peuvent avoir recours à des stratégies de spéculation ou de couverture. Pour appartenir à cette catégorie, un fonds doit 1) posséder une position vendeur supérieure à 2 % relative à un titre donné ou des positions vendeurs totales qui sont supérieures à 10 % de la valeur totale du fonds; et/ou 2) avoir un mandat de placement qui indique explicitement que le fonds aura recours à des stratégies spéciales.